

Engager les employeurs à former la relève dans les métiers spécialisés.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE POUR LES JEUNES DE L'ONTARIO



PAJO

PROGRAMME
D'APPRENTISSAGE POUR LES
JEUNES DE L'ONTARIO



www.pajo.ca

LE PAJO, C'EST QUOI?

Introduction au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario

Le PROGRAMME D'APPRENTISSAGE POUR LES JEUNES DE L'ONTARIO (PAJO) offre aux élèves l'occasion d'explorer un métier spécialisé et de commencer un apprentissage tout en accumulant des crédits vers l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). Les élèves doivent être âgés d'au moins 15 ans et avoir accumulé 14 crédits. Certains milieux de travail requièrent d'avoir au minimum 16 ans.

Jumelé au programme d'éducation coopérative, le PAJO offre non seulement des expériences de travail dans les métiers, mais aussi la possibilité de s'inscrire en tant qu'apprenti auprès de l'employeur qui désire le parrainer. Les élèves peuvent participer à des stages de travail dans l'un des 144 métiers, soit d'une demi-journée ou d'une pleine journée.

Vous faites la différence!

En participant au programme, vous devenez un puissant facteur de motivation, en offrant une opportunité d'apprentissage par expérience authentique et en partageant votre expertise dans votre domaine. L'effet sur l'estime de soi d'une jeune personne est important, tout comme votre signature sur le contrat d'apprentissage montre que vous, l'employeur, reconnaissez le potentiel et la capacité de l'individu à devenir un professionnel qualifié dans les métiers spécialisés. Les élèves PAJO sont exemptés de tous les ratios apprentis/compagnons.

Votre participation au PAJO en tant qu'employeur

- vous permet de recruter et de former la relève sans aucun frais;
- vous aide à développer la main-d'oeuvre qualifiée et à promouvoir la rétention dans votre communauté;
- permet à vos employés de développer leurs compétences en leadership et leurs aptitudes en tant que superviseur.

ÉLÈVE PAJO PARTICIPANT VS INSCRIT

PARTICIPANT

Un élève en éducation coopérative qui apprend et exécute les compétences propres à l'un des 144 métiers d'apprentissage en Ontario est considéré comme étant un « participant au PAJO ».

INSCRIT

L'élève participant au PAJO peut, d'un commun accord avec l'employeur, s'inscrire officiellement en tant qu'apprenti durant son stage d'éducation coopérative.





Mythe: La jeunesse ne s'intéresse pas à une carrière dans les métiers spécialisés.

Inscrire votre participant au PAJO en tant qu'apprenti

Lorsque le participant au PAJO et l'employeur expriment le désir de commencer officiellement l'apprentissage, un Contrat d'apprentissage enregistré (CAE) est préparé et les signatures nécessaires y sont apposées.

Lorsqu'en tant qu'employeur vous devenez un « parrain du PAJO », vous concluez un accord de formation non contraignant avec le bureau d'apprentissage de votre région, et ce, pour la durée du stage en milieu de travail. Les employeurs ne sont pas tenus de poursuivre la formation en apprentissage pour la durée entière du programme d'apprentissage. À la fin du stage en milieu de travail, l'employeur peut embaucher l'apprenti du PAJO et continuer à être son parrain. Si cette possibilité n'est pas réalisable, l'employeur doit informer le bureau d'apprentissage de la région que le parrainage prend fin.

SÉLECTION DES ÉLÈVES

Avant de commencer le stage en milieu de travail

Les élèves doivent suivre une séance de préparation au stage dans leur école. Conformément au projet de loi 18 et à la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), les élèves reçoivent une formation en matière de sensibilisation à la santé et la sécurité au travail, de violence et de harcèlement au travail, du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et du travail en hauteur, le cas échéant.

L'enseignant de l'éducation coopérative effectue une évaluation des stages pour s'assurer de la sécurité et de la pertinence des occasions d'apprentissage.

L'employeur prépare l'horaire du stage en consultation avec l'enseignant de l'éducation coopérative, notamment la date du début et la date de la fin du stage et les heures de la journée.

Le formulaire « Accord sur la formation pratique » doit être rempli puis signé par l'employeur, l'enseignant, l'élève et le parent ou le tuteur (si l'élève est âgé de moins de 18 ans).

Santé et sécurité et la garantie d'assurance

Les élèves non rémunérés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), par l'entremise du ministère de l'Éducation, pendant les heures de leur stage d'éducation coopérative. Pour obtenir cette protection, « l'Accord sur la formation pratique » doit être signé par toutes les parties (élève, enseignant, employeur, et parent ou tuteur si l'élève a moins de 18 ans) avant le début du stage. Si l'élève est rémunéré, l'employeur doit veiller à ce que l'élève soit protégé par la CSPAAT .

Avec l'introduction du projet de loi 18, les élèves, les apprenants et les stagiaires non rémunérés sont maintenant définis comme des « travailleurs » en vertu de la LSST, et ont ainsi les mêmes droits et devoirs que les travailleurs rémunérés avec qui ils travaillent. Les élèves PAJO non rémunérés qui participent à un stage de travail approuvé par le conseil scolaire ou un établissement postsecondaire doivent recevoir la même formation et protection en matière de santé et sécurité au travail que tout autre travailleur.

**Pour chaque dollar investi
dans la formation en apprentissage,
les employeurs reçoivent un
rendement moyen de 1,47 \$.**

LES AVANTAGES PAJO

Pour employer:

- Permet d'avoir accès à des employés potentiels et d'avoir une période d'essai avant de vous engager à les inscrire comme apprenti en plus d'avoir du soutien pour assurer leur réussite.
- Aide à développer la main-d'oeuvre qualifiée et à promouvoir la rétention dans votre communauté.
- Permet à vos employés de développer leurs compétences en leadership et leurs aptitudes en tant que superviseurs.
- Permet de promouvoir une attitude positive à l'égard de son organisation et de sa profession.
- Permet de former la relève et faire connaître les possibilités de carrière dans la communauté.
- Permet de poursuivre ou d'arrêter la formation en apprentissage à la fin du stage d'éducation coopérative.
- Offre la flexibilité de mettre fin au stage si l'élève ne répond pas aux attentes ou n'a pas de bonnes habitudes de travail (assiduité, ponctualité, problème de comportement, etc.).

Pour l'élève:

- Permet d'explorer un choix de carrière qui pourrait mener à une carrière de choix.
- Permet d'obtenir des crédits pour son diplôme d'études secondaires pour les compétences démontrées au travail. Les heures passées en stage de formation peuvent compter envers les heures requises pour la formation en apprentissage, ce qui accélère le processus.
- Permet de mieux connaître les demandes et les besoins du marché du travail.
- Offre la possibilité d'obtenir un emploi à temps partiel et permet le réseautage professionnel.
- Permet de développer des compétences spécialisées ainsi que des compétences transférables.
- Permet de mettre en application les concepts théoriques appris en classe.
- Facilite la transition vers le marché du travail.
- Permet d'éprouver un sentiment de satisfaction et de compétence en obtenant un apprentissage dans un métier spécialisé.
- Offre une sensibilisation à la santé et la sécurité au travail.
- Permet de découvrir les possibilités entrepreneuriales.
- Offre la possibilité d'obtenir le niveau 1 d'apprentissage au collège pendant le secondaire (cours à double reconnaissance de crédits, DRC)

RESPONSABILITÉS

Employeur

- Interviewer et accepter l'élève approprié, et signer « l'Accord sur la formation pratique » et les autres documents requis.
- Offrir la couverture d'assurance (CSPAAT) pour les élèves rémunérés.
- S'assurer que l'élève est encadré et formé par un compagnon qualifié ou l'équivalent, et fournir une expérience de travail pertinente dans un environnement d'apprentissage exempt de discrimination et de harcèlement.
- Offrir une orientation et une formation aux pratiques et politiques de santé et sécurité au travail propres au lieu de travail et au métier, comme stipulé dans l'article 18 de la Loi sur la santé et sécurité au travail (CLSST).
- Souligner clairement les attentes à l'égard de l'élève (c.-à.-d., tenue vestimentaire, assiduité, code de conduite).
- Enseigner à l'élève des tâches spécifiques, des compétences pertinentes et des attitudes appropriées envers le travail.
- Donner des directives claires sur la façon dont une tâche doit être accomplie.
- Communiquer avec l'enseignant des progrès de l'élève.

Élève

- Se conformer aux politiques et procédures du stage et de l'école tout en respectant le code vie de l'école.
- Travailler de façon sécuritaire selon les exigences du lieu de travail.
- Faire preuve de maturité et de bon jugement.
- Exécuter les tâches et s'acquitter des responsabilités au mieux de ses capacités et d'une façon polie et respectueuse.
- Remettre tous les travaux assignés par l'enseignant et remplir les formulaires exigés par l'enseignant et le superviseur du stage.
- Se présenter au travail à l'heure.
- Informer le superviseur de stage et l'enseignant de l'éducation coopérative s'il ne peut pas se présenter au stage.
- Démontrer l'acquisition des compétences et demander au superviseur du stage de signer leur cahier des normes de formation d'apprentissage.



L'enseignant de l'éducation coopérative

- Choisir un élève, le conseiller et le préparer à son stage.
- Effectuer une évaluation du stage relativement à la sécurité et à la pertinence des occasions d'apprentissage.
- Préparer et expliquer l'Accord sur la formation pratique et les exigences du PAJO au superviseur de stage.
- Lors de la préparation au stage, offrir une formation en matière de sensibilisation à la santé et la sécurité, de violence et de harcèlement au travail et du Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT).
- Fournir aux élèves des activités de préparation et d'intégration à l'école.
- Élaborer le Plan d'apprentissage personnalisé (PAP) incluant des attentes sur la santé et sécurité et sur les normes d'apprentissage du métier concerné.
- Intégrer des attentes du curriculum de l'Ontario dans le Plan d'apprentissage personnalisé (PAP).
- Offrir du soutien au superviseur de stage et à l'élève au cours du stage.
- Assister à des rencontres sur le lieu de travail pour surveiller les progrès de l'élève.
- Évaluer le rendement de l'élève en collaboration avec le superviseur du stage et attribuer la note finale aux fins du crédit.
- Préparer et remettre à l'élève une carte d'identification PAJO et s'assurer que l'élève la porte au travail.





PAJO

PROGRAMME
D'APPRENTISSAGE POUR LES
JEUNES DE L'ONTARIO

www.pajo.ca



Ce programme est subventionné par le gouvernement de l'Ontario.